

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°2023PM-238A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée SADE CGTH DR de Lyon**, dont le siège social est à DARDILLY (Rhône), TSA 70011, 69740, dans le cadre de travaux de réparation réseau EU, pour le compte de Saint Etienne Métropole, au n° 12 du Chemin du Béal à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Chemin du Béal , tronçon Impasse Du Bassin / Impasse du Bief à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 –A partir du lundi 26 juin 2023 à 7h et jusqu'au vendredi 30 juin 2023 à 19h, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit Chemin du Béal , tronçon Impasse Du Bassin / Impasse du Bief à Firminy

- Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.
- **La Société dénommée SADE CGTH DR de Lyon est autorisée** à installer un camion de chantier sur la voie de circulation afin d'intervenir au n° 12 du Chemin du Béal
- La circulation sera neutralisée et interdite Chemin du Béal, tronçon Impasse Du Bassin / Impasse du Bief à Firminy sauf pour les véhicules de Secours et véhicules des Forces de l'Ordre.
- Les véhicules en provenance du Chemin du Béal coté impasse du Bassin seront déviés Impasse du Bassin.

La Société dénommée SADE CGTH DR de Lyon s'engage à sécuriser et à signaler le chantier avec panneaux et barrières.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée SADE CGTH DR de Lyon**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la **Société dénommée SADE CGTH DR de Lyon**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 20 juin 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr